

Portant validation du devis de la société BPI pour les travaux de réfection de peintures des 2 réfectoires à l'école élémentaire Paul Bert

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société BPI pour les travaux de réfection de peintures des 2 réfectoires à l'école élémentaire Paul Bert ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que le devis de la société BPI est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis de la société BPI pour les travaux de réfection de peintures des 2 réfectoires à l'école élémentaire Paul Bert d'un montant de 8 892.00 € HT.